

HABITANTS DE BASSE-HAM

RÉSERVATION D'UN EMBLACEMENT

NOM :

Prénom :

Adresse :

Téléphone (obligatoire) :
.....

E-Mail :

Produits exposés :
.....

Observations :
.....
.....

IMPORTANT : JOINDRE UNE COPIE RECTO-VERSO DE VOTRE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

Cette réservation est à retourner avant le 3 Mai 2024 à :

Mairie de 57970 BASSE-HAM

Le signataire de la présente réservation reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la foire du 8 mai 2024 auquel il souscrit sans réserve.

Fait à BASSE-HAM, le

Signature (obligatoire)

Règlement **Foire à la Brocante et à l'artisanat** **8 Mai 2024**

Une foire à la Brocante et à l'Artisanat a lieu à Basse-Ham le mercredi 8 mai de 8h00 à 18h00.

- Tous les brocanteurs et artisans, qu'ils soient sédentaires ou non, peuvent y participer, dans les mêmes conditions de prix.
- **Les commerçants ambulants proposant des marchandises non issues de l'artisanat (matelas, vêtements, etc) ne sont pas acceptés.**
- Les emplacements seront attribués dans les limites des places autorisées par le Conseil Municipal.
- **En aucun cas, la possibilité de stationner un véhicule ne sera garantie sur l'emplacement réservé, sauf si ses dimensions le permettent.**
- **L'attribution des emplacements est réservée au libre choix des organisateurs.**
- Les emplacements, même ayant fait l'objet d'une réservation, qui ne sont pas occupés à 8 heures sont considérés comme étant disponibles et sont mis à la disposition d'autres exposants.
- Il est indispensable de récupérer son numéro d'emplacement à partir de 5h00 et ce jusqu'à 8h00, à la tente d'organisation au niveau de la salle des fêtes.
- Les demandes d'inscriptions verbales, le jour même de la fête, seront satisfaites dans la mesure des places disponibles et dans l'ordre d'arrivée chronologique des demandes exprimées. Les inscriptions faites le jour même se dérouleront à partir de 8h00.
- La date limite du dépôt des inscriptions est le 3 Mai 2024 à la mairie de Basse-Ham.
- En cas de force majeure, ou pour des raisons imprévisibles, le Maire se réserve le droit d'intervenir ou de modifier certains emplacements loués.
- L'usage de haut-parleurs par les participants est formellement interdit.
- Aucune inscription ne sera prise en compte sans paiement préalable.
- Toute place réservée par un exposant ne pourra être cédée à un autre sans l'accord des organisateurs.
- **Aucun exposant ne devra vendre : boissons, sandwiches, gaufres, glaces, confiseries ou tout autre type de restauration (réservé aux organisateurs).**
- **Tout déplacement de véhicule à l'intérieur de la foire pendant la journée et avant la clôture est strictement interdit.**
- La vente d'insignes et de tout objet rappelant la période nazie est interdite ainsi que toute propagande.
- L'exposant accepte, par l'envoi du bulletin d'inscription, le présent règlement de la manifestation.

ADDITIF AU REGLEMENT

Conformément au plan Vigipirate en vigueur, et afin d'assurer la sécurité, tant des visiteurs, que des organisateurs et des exposants :

- **L'accès des véhicules à la foire est interdit à partir de 9h00.**
- **La circulation des véhicules à l'intérieur du périmètre de la foire est strictement interdite de 9h00 à 18h00.**
- **Aucun véhicule n'est autorisé à quitter l'enceinte de la foire avant la fin de la manifestation, c'est-à-dire 18h.**

Durant toute la durée de la manifestation, des blocs de béton condamneront les issues de la foire. Ils seront mis en place à 9h00 et retirés à partir de 18h00.

Le Maire,
Bernard VEINNANT